



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 février 2024, à la mairie.

R2402-1198

Adoption du Règlement d'imposition n° 2024-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024

ATTENDU l'adoption du budget 2024 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre dernier;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur la fiscalité municipale relativement à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-01 intitulé « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2024 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 21 février 2024

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° 2024-01

**d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations
pour l'année financière 2024**

PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL

1.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation	Taxe sur les immeubles non résidentiels	Taxe sur les immeubles industriels	6 logements et plus	Terrains vagues desservis
Tous les secteurs	0,6581	1,6000	2,1342	0,8772	1,3162

1.2 TAXES SPÉCIALES POUR LES SERVICES DE LA DETTE

1.2.1 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert

Pour l'année 2024, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Île-du-Havre-Aubert				
Aqueduc		Égout		Autres - Fonctionnement
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
	34 \$			

1.2.2 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord

Pour l'année 2024, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Étang-du-Nord				
Aqueduc		Égout		
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
	20 \$			

1.2.3 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules

Pour l'année 2024, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Cap-aux-Meules				
Aqueduc		Égout		Autres dettes
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
0,0079		0,0057		

1.2.4 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima

Pour l'année 2024, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Fatima					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
Fatima		56 \$	0,0079		
Grand-Ruisseau				222 \$	1,3269 \$
Les Caps				152 \$	1,2988 \$

1.2.5 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons

Pour l'année 2024, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Havre-aux-Maisons					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
Havre-aux-Maisons		10 \$			
Secteur - Centre				380 \$	1,5820 \$

1.2.6 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée

Pour l'année 2024, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Grande-Entrée				
Aqueduc		Égout		
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
0,0477	77 \$			

1.2.7 Autres compensations sectorielles pour services de la dette

Secteur	Description	Unité	Frontage /mètre
Immeubles situés en bordure du chemin des Airelles et des Quatre-Temps (EDN) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	200 \$	1,51 \$
Immeubles situés en bordure de l'allée Jérôme (EDN) (Réf. : règlement n° 2018-06)	Pavage	198 \$	1,86 \$
Immeubles situés en bordure du chemin Édouard (CAM) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	223 \$	1,58 \$
Immeubles situés en bordure du chemin du Domaine (CAM) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	119 \$	1,76 \$
Immeubles situés en bordure du chemin du Sentier (HAM) (Réf. : règlement n° 2018-06)	Pavage	346 \$	1,68 \$

1.3 TARIFICATION POUR FONCTIONNEMENT – AQUEDUC ET ÉGOUT

1.3.1 Aqueduc et égout

Pour l'année 2024, la valeur d'une unité, telle que déterminée par les règlements numéros 2002-13 (service d'aqueduc) et 2002-14 (service d'égout), modifiés par les règlements n^{os} 2024-02 et 2024-03, est fixée comme suit :

Secteur	Service d'aqueduc			Service d'égout		
	Fonctionnement			Fonctionnement		
	Unité – par logement		Taxe au compteur par m ³	Unité par logement		Rejets industriels
Tous les secteurs	160 \$		1,40 \$	190 \$		16.00 \$/m ³

Secteur	Service d'aqueduc		Service d'égout	
	Fonctionnement		Fonctionnement	
	Service saisonnier aqueduc		Service saisonnier égout	
Tous les secteurs	50 % du coût de base		50 % du coût de base	

PARTIE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 21 février 2024



Alexandra Vigneau, greffière